



Directives
Janvier 2022



A. INTRODUCTION

La Fondation du syndrome de Loeys-Dietz du Canada (FSLD du Canada) lance un appel à propositions pour son premier prix Impact dans le cadre du Programme d'accélération de la recherche (LEAP) sur le SLD. L'objectif de ce programme est d'identifier et de financer des chercheurs afin de les encourager à faire le saut dans la recherche sur le syndrome de Loeys-Dietz. En plus de la bourse de 25 000 \$ US, le programme LEAP fournira un accompagnement en matière de leadership et des opportunités de réseautage aux titulaires.

B. DATES IMPORTANTES

Date de lancement : 24 janvier 2022

Date de dépôt de la proposition : 22 mars 2022

Annonce des gagnants : printemps-été 2022

C. À PROPOS DE LA FONDATION DU SYNDROME DE LOEYS-DIETZ DU CANADA

Fondée en 2010, la Fondation du Syndrome Loeys-Dietz Canada est un organisme de bienfaisance à but non lucratif. Depuis plus de 10 ans, nous nous engageons à la défense des intérêts et au mieux-être des personnes touchées par le Syndrome de Loeys-Dietz. Notre mission est de financer et de promouvoir la recherche, d'accroître la sensibilisation, et d'offrir du soutien aux patient.e.s et familles touché.e.s par le syndrome de Loeys-Dietz.

D. PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DE LA RECHERCHE SUR LE SLD : OBJECTIFS

Les principaux objectifs de ce programme de recherche sont :

- d'établir un écosystème de recherche sur les maladies génétiques de l'aorte et le syndrome de Loeys-Dietz;
- d'identifier et de financer les chercheurs qui s'intéressent au syndrome de Loeys-Dietz (SLD), à la voie de signalisation des Smad et TGF beta, aux maladies du tissu conjonctif, aux aortopathies ou à tout autre domaine connexe;
- d'appuyer des projets de recherche structurants sur le SLD qui généreront de nouvelles connaissances importantes;
- de fournir des opportunités de réseautage et de développement du leadership.

E. MODALITÉS

Types de propositions recherchés

Propositions soumises par des chercheurs admissibles, visant la recherche fondamentale, translationnelle, clinique, et/ou l'intelligence artificielle, sur le syndrome de Loeys-Dietz ou autres domaines associés.

Qualifications du chercheur principal (CP)

Le candidat :

- détient un poste académique qui permet au CP d'entreprendre des activités de recherche pour la durée complète du projet;
- doit faire partie d'un établissement reconnu, notamment une université, un institut de recherche ou organisme de soins de santé.

Dans une demande d'équipe, le chercheur principal doit représenter le projet, gérer son application et son orientation. L'établissement du chercheur principal recevra le financement. Les chercheurs associés et les collaborateurs doivent contribuer de manière importante ou fournir une expertise particulière au projet. Les chercheurs associés et les collaborateurs doivent gérer une partie du financement accordé, après une entente avec l'établissement du principal candidat.

Propositions multiples

Un chercheur n'a pas de limite quant au nombre de propositions présentées en vertu du programme, soit comme chercheur principal soit comme collaborateur. Cependant, le même chercheur ne peut recevoir qu'un seul prix en tant que chercheur/demandeur principal.

Responsabilité

Les candidats sont responsables de la gestion des données, du développement ainsi que de la conception du projet de recherche, de l'analyse statistique et des processus d'assurance de la qualité associés au développement de la recherche et de tout autre aspect de la gestion de la recherche nécessaire et doivent se conformer aux lois, règlements et règles applicables.

Éthique

Le projet du principal candidat doit être évalué en matière de code d'éthique et doit obtenir les approbations jugées nécessaires avant que son financement puisse commencer. Le chercheur principal devra fournir les documents d'approbation à la FSLD du Canada dans un délai de six mois depuis l'approbation de la proposition. Le principal candidat et les collaborateurs demeurent responsables de respecter les règles et politiques institutionnelles de leur établissement respectif.

Conformité

Les propositions doivent être conformes aux exigences de demande définies par la FSLD du Canada. Les propositions doivent être soumises par courrier électronique [ICI](#).

Les propositions doivent comprendre : une page titre, une table des matières, un résumé analytique du projet et un résumé destiné au grand public, un plan de recherche, un budget et des justifications, les autres soutiens financiers, une notice biographique, une description des installations, des annexes, une entrevue vidéo et une signature. Les propositions qui ne comprendront pas ces documents seront exclues, quel que soit leur mérite.

Établissement

Le CP et les collaborateurs devront faire partie d'un établissement admissible. Les établissements admissibles comprennent les universités à l'échelle nationale et internationale, les universités privées ou publiques, les collèges,

les hôpitaux et les établissements de recherche biomédicale. Les entreprises privées ne sont pas admissibles.

Budget

- Le budget total pour le premier cycle du prix Impact est de 100 000 \$ US. L'enveloppe du budget par projet peut aller jusqu'à 25 000 \$ US.
- Le montant accordé peut varier du montant demandé selon l'évaluation du projet et le financement disponible.
- La FSLD du Canada n'accordera pas de financement si un soutien comparable pour le même projet a été obtenu d'une autre source de financement.
- Des contributions de contrepartie des services et établissements hôtes (p. ex. ressources concrètes, financement, espace, équipement, modèle murin, personnel dévoué, etc.) sont grandement encouragées.
- Si le budget demandé dépasse le budget de la bourse, les candidats doivent proposer un plan de financement d'une autre agence.

Durée du prix

Un an, non renouvelable.

Processus d'examen

L'exhaustivité et l'admissibilité des propositions seront examinées par le comité d'assurance qualité de la FSLD du Canada. Les propositions seront ensuite transmises au conseil scientifique consultatif de la FSLD du Canada, composé de spécialistes internationaux en matière de SLD et autres maladies reliées, pour être examinées, notées et commentées. Le conseil scientifique consultatif fournira alors des recommandations au conseil d'administration de la FSLD du Canada.

Coordonnées

Pour des renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Lindsay Parsons, coordonnatrice de projet grants@loeysdietzcanada.org

F. INSTRUCTIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE DE PROPOSITION

Vous trouverez le formulaire de proposition [ICI](#). Les pages supplémentaires devraient respecter les règles suivantes :

- Police : Arial 10, Times New Roman 12 ou Calibri 11, interligne simple
- Marge d'un pouce
- Numérotation des pages dans le bas

Les annexes peuvent comprendre des figures, tableaux, diagrammes et photographies.

La demande comprend les sections suivantes :

1. Introduction

- Échéances et tables des matières

2. a. Résumé analytique du projet (limite de 500 mots) :

- Fournir un aperçu de l'approche scientifique du projet en mettant l'accent sur son impact potentiel.
- Comment le projet se différencie-t-il des approches actuelles.

2. b. Résumé pour le grand public (limite de 300 mots) :

- Résumer le projet dans un langage accessible au grand public et aux communiqués de presse (éviter les abréviations).
- Mettre en évidence les résultats du projet pour la population concernée.

3. Contexte scientifique (limite de 1000 mots) :

- Fournir un contexte scientifique et des résultats préliminaires, le cas échéant.

4. Plan de recherche (limite de 1500 mots) :

- Décrire le projet en mettant en évidence les objectifs spécifiques, les hypothèses, le plan de développement et les résultats attendus. Structurer la proposition comme suit :
 - principal problème clinique et pertinence;
 - objectifs et hypothèses du projet, y compris l'innovativité du projet;
 - plan de développement et méthodologie;
 - résultats prévus.

5. Budget et justification (limite de 1500 mots) :

- a. Budget détaillé avec les montants demandés en dollars US à la FSLD du Canada.
 - Salaires et avantages sociaux (personnel de recherche, coordonnateurs, étudiants, et boursiers de recherches postdoctorales).
 - Coût des documents de recherche.
 - Coûts des animaux de laboratoire et des installations pour ces animaux.
 - Déplacements (travail sur le terrain, collaborations, consultations) – jusqu’à 1 % du budget total.
 - Acquisition des matériaux biologiques comme la biobanque – jusqu’à 1 % du budget total.
- b. Une liste des sources de financements additionnelles, si le budget dépasse le montant de la bourse de la FSLD du Canada. Précision quant à quelle partie du budget ne sera pas complétée avec le financement de la FSLD du Canada.
- c. Déclaration des autres sources de financement ou des établissements qui couvriront les coûts indirects.

Il est important que les chercheurs fassent correspondre le montant du prix en dollars avec le projet réel. Aucun coût indirect ne sera pris en considération.

6. Équipe de recherche et notices biographiques

Fournir des notices biographiques pour le chercheur principal et tous les chercheurs associés.

7. Description des installations (limite de 500 mots)

Décrire les installations de recherche disponibles pour le projet proposé. Inclure l’espace de laboratoire, la population clinique, etc. Fournir le nom et l’adresse du site du projet proposé.

8. Annexes et citations

Veillez télécharger le document PDF contenant ce qui suit :

- a. figures, tableaux, etc.;
- b. approbation éthique (ou en instance d’approbation);
- c. lettres de soutien des administrateurs du service de l’établissement ou de l’université dans lequel la recherche sera effectuée;
- d. devis présentant les coûts associés aux services prévus dans le budget.

Veillez dresser la liste de tous les documents cités dans la proposition complète. Pour chaque citation, inclure l’information complète sur la citation (y compris le nom de tous

les auteurs, la date de publication ou de diffusion, le titre, le titre de l'ouvrage annexe tel que la revue ou le livre, le volume, le numéro, les pages, le site Web et l'URL ou d'autres identifiants) dans un format de citation standard.

9. Entrevue vidéo

- Veuillez commenter les invites fournies sur le formulaire de proposition dans un enregistrement vidéo d'au plus trois minutes.
- Téléchargez la vidéo dans un service de diffusion de vidéo en continu ou dans un service de partage de fichier et fournissez le lien.

10. Examen et déclaration signée du chercheur principal

Je, soussigné, chercheur principal, déclare et certifie que tous les renseignements fournis dans cette demande de propositions sont complets et précis à ma connaissance.

Les chercheurs associés et les collaborateurs repris sur la liste dans cette demande ont confirmé leur engagement envers le projet de recherche et m'ont autorisé à fournir leurs renseignements personnels.

J'autorise la FSLD du Canada à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques fournis dans cette demande à la condition que les personnes qui ont accès à ces renseignements s'engagent à en respecter la confidentialité.

J'accepte que, si ma demande est considérée comme admissible, mon nom, mon affiliation universitaire et le titre du projet soient affichés sur le site Web de la FSLD du Canada. Je comprends que les noms et les affiliations universitaires des collaborateurs impliqués dans mon projet ne seront pas affichés sur le site Web.

Je m'engage à respecter les conditions énoncées dans la politique d'octroi de la bourse pour laquelle je fais une demande, ainsi que toutes les autres conditions énoncées dans une lettre relative à la bourse potentielle, dans une convention de financement potentielle et au moment des paiements correspondants.

Je ne suis pas actuellement inadmissible à un financement d'un organisme canadien ou international de financement de la recherche à la suite d'un cas avéré de violation.

J'aviserai la FSLD du Canada si je deviens inadmissible à un financement d'un organisme canadien ou international de financement de la recherche à la suite d'un cas avéré de violation.

J'aviserai la FSLD du Canada si je reçois du financement d'un organisme canadien ou international de financement de la recherche ou d'une entreprise privée pour des activités de recherches présentées dans la demande pour le prix Impact dans le cadre du programme LEAP.

Je comprends que tout défaut de se conformer à ces engagements pourrait entraîner le retrait de ma demande du processus d'examen, ou la suspension, le retrait, la cessation ou même le remboursement du financement ou tout autre type de pénalité administrative liée aux privilèges octroyés par la FSLD du Canada.

G. POLITIQUE D'OCTROI DE BOURSES DE LA FSLD DU CANADA

Les conditions, les politiques et les procédures suivantes liées au prix s'appliquent à la durée de la bourse et sont susceptibles d'être modifiées.

I. Modalités du prix

1. Les fonds octroyés ne seront utilisés que pour les activités décrites dans la proposition soumise par le bénéficiaire de la bourse. Les principaux changements dans la direction du projet devront être discutés préalablement avec la direction de la FSLD du Canada.
2. Cette bourse ne couvre pas les frais généraux et indirects de l'établissement.
3. En acceptant ce prix, le bénéficiaire de la bourse et l'établissement affilié acceptent de respecter les modalités d'octroi de la bourse.
4. Le bénéficiaire de la bourse doit déclarer tout conflit d'intérêts avant la signature du contrat.
5. Toutes les publications et communications relatives aux projets sélectionnés appuyés entièrement ou partiellement par le financement de la FSLD du Canada doivent inclure l'énoncé suivant à titre d'accusé de réception pour la FSLD du Canada : « Appuyé (appuyé en partie) par la FSLD du Canada ». Le logo de la FSLD du Canada doit apparaître sur toutes les communications relatives aux projets sélectionnés. La FSLD du Canada doit apparaître dans le rapport annuel du bénéficiaire de la bourse (le cas échéant). La FSLD du Canada aimerait également que son soutien soit signalé dans des entrevues, des communiqués de presse ou toute autre discussion publique sur des projets reliés. Cette obligation survivra à la durée de la bourse.

6. Le CP participera au Symposium annuel sur les maladies héréditaires de l'aorte. Le CP peut devoir faire une présentation, à la discrétion de la FSLD du Canada. Les frais de déplacement et d'hébergement justifiés seront payés aux frais de la FSLD du Canada en plus des fonds de la bourse déjà versés. Le CP donnera une présentation sur les progrès de sa recherche appuyée en partie par la FSLD du Canada. Le CP aura l'occasion de nouer des contacts avec des patients, des familles et des experts de renommée mondiale sur le SLD et les maladies reliées. Les bénéficiaires de la bourse précédents seront invités à revenir aux prochains symposiums sur les maladies héréditaires de l'aorte pour parler de l'impact de leur recherche.

Le CP doit comprendre qu'il peut être amené à répondre à la demande d'un donateur au nom de la FSLD du Canada, tout en sachant que la FSLD du Canada n'imposera pas sa présence ou sa participation comme condition d'attribution de la bourse. La FSLD du Canada fera tous les efforts possibles pour réduire la fréquence de telles invitations et remboursera les frais de déplacement raisonnables associés à de tels événements/demandes.

II. Politiques et procédures]

1. Tous les bénéficiaires auront les distinctions suivantes :

- a. un profil sur le site Web de la FSLD du Canada;
- b. leur nom sur la liste des bénéficiaires et dans les annonces;
- c. une invitation à l'événement de reconnaissance de la FSLD du Canada;
- d. leur participation potentielle aux événements commandités par la FSLD du Canada.

2. Attribution du prix

- a. Sauf avis contraire, le cycle du prix dans le cadre du programme LEAP est annuel.

3. Rapport et communication

- a. Sauf indication contraire de la FSLD du Canada, un rapport semestriel d'avancement et financier est requis pour évaluer les progrès. Ce rapport doit décrire les progrès réalisés à ce jour et doit montrer le décaissement réel (et non estimé) des fonds et fournir des explications sur les écarts importants par rapport au budget approuvé.
- b. Les rapports financiers finaux sont dus dans les 60 jours suivant la fin de l'année de l'octroi de la bourse. Les soldes supérieurs à 30 % du budget alloué doivent être justifiés et faire l'objet de plans détaillés pour dépenser le solde, et doivent être approuvés par la FSLD du Canada.

4. Budgets, prolongation sans frais et soldes reportés

- a. Tous les budgets et les rapports financiers sont en dollars américains (US).
- b. La FSLD du Canada n'impose pas de restriction de dépenses, quelle que soit la catégorie du budget. Cependant, la FSLD du Canada ne paie pas pour : les frais généraux de l'établissement, la construction ou la rénovation de l'établissement, l'achat de biens d'équipement importants, l'achat d'équipement ou de fournitures de bureau, les contrats de service, les déplacements (sauf ceux qui sont nécessaires à la réalisation du projet), les frais de scolarité, les cotisations ou les adhésions, les abonnements à des revues et le salaire des secrétaires.
- c. Les fonds de voyage supérieurs à 2 000 \$ par an devront inclure une justification détaillée. Les fonds de voyage pour participer à des événements de la FSLD du Canada ne sont pas autorisés puisque ces dépenses sont payées ou remboursées par la FSLD du Canada. La participation à des conférences ou des conventions en dehors du cadre de ce projet ne constitue pas une dépense autorisée.
- d. Les fonds de la FSLD du Canada peuvent être utilisés pour de nouvelles ressources humaines nécessaires pour démarrer le projet sélectionné. Cependant, le salaire du chercheur principal, des chercheurs associés et des collaborateurs n'est pas accepté.

- e. La FSLD du Canada ne nécessite pas une approbation préalable pour les réaffectations budgétaires courantes (non majeures), mais nous aimerions être informés de toute modification importante du budget afin de pouvoir tenir nos dossiers à jour.
- f. Les soldes annuels de moins de 30 % du budget autorisé ne nécessitent pas l'approbation de la FSLD du Canada pour être reportés à l'année suivante, mais doivent être rapportés dans les rapports financiers subséquents. Les fonds non dépensés doivent être remis à la FSLD du Canada à la fin de la durée de la bourse.
- g. Des prolongations sans coûts peuvent être autorisées dans les cas où les bénéficiaires ne reçoivent pas les fonds de renouvellement et doivent prolonger la bourse actuelle. Ces décisions sont prises à la discrétion de la FSLD du Canada et sont basées sur les soldes importants ou autres circonstances ayant retardé les progrès. Le bénéficiaire peut quand même faire une demande pour d'autres bourses durant le cycle de financement suivant.
- h. Les soldes des prix précédents toujours actifs doivent être rapportés annuellement. Les prix feront l'objet d'un suivi jusqu'à ce que le solde soit dépensé ou appliqué à un autre prix.

5. Prix à des établissements multiples

- a. Les modalités de la FSLD du Canada s'appliquent également aux prix à des établissements multiples.
- b. La FSLD du Canada ne requiert pas un budget détaillé ou un rapport financier des établissements partenaires, mais se réserve le droit d'en demander un.

6. Versements

- a. Les versements de la FSLD du Canada se font à un seul établissement, celui du principal candidat, p. ex. le chercheur principal. Les versements pour appuyer les efforts des chercheurs associés à d'autres établissements sont gérés à titre de sous-contrats entre les établissements.

- b. Le prix dans le cadre du programme LEAP de la FSLD du Canada est remis en deux versements égaux durant l'année de la bourse. La date exacte des versements sera indiquée dans la lettre et le contrat relatifs au prix.
- c. Tous les versements du prix sont faits par transfert électronique en dollars américains.

7. Réalisation des projets

- a. La FSLD du Canada assume que tous les établissements sélectionnés se conforment à leur code d'éthique et à leurs politiques institutionnelles respectifs.
- b. Une copie de l'approbation (ou de l'approbation en attente) de la recherche impliquant des animaux ou des humaines par un comité d'évaluation de l'établissement (CEE) doit être envoyée avec cette demande. Le renouvellement de l'approbation du CEE doit être fait chaque année et des copies doivent être envoyées à la FSLD du Canada. Les fonds de la FSLD du Canada ne seront pas versés jusqu'à ce que l'approbation du CEE soit documentée. Si le projet de recherche proposé utilise des installations qui ne sont pas directement sous la supervision du programme de parrainage ou qui ne sont pas couramment à sa disposition, la demande doit inclure des lettres de soutien.

8. Publications

Les voies scientifiques approuvées, telles que les publications accessibles au public évaluées par les pairs et les réunions nationales, doivent être utilisées pour faire toutes les découvertes résultant de travaux directement soutenus en partie par la FSLD du Canada disponibles au public et à la communauté scientifique. Les publications reconnaîtront le soutien de la FSLD du Canada. Deux copies de chaque publication doivent être transférées à la FSLD du Canada. La FSLD du Canada doit avoir le droit de distribuer librement et d'utiliser les publications résultant des projets directement soutenus par son financement.

9. Changement d'établissement ou de candidat principal

- a. Le candidat principal réalisera son projet dans l'institution ou l'université qui a initialement approuvé la demande pendant toute la durée de la bourse. Les bénéficiaires de la bourse qui veulent changer d'établissement

doivent envoyer une lettre officielle à cet effet, par courriel, à la FSLD du Canada. La demande doit indiquer toutes les raisons du changement et décrire toutes les conséquences possibles sur le projet. Les directions des établissements doivent approuver le changement en avisant la FSLD du Canada par écrit (dans une lettre à en-tête de l'établissement signée par le représentant officiel de l'établissement). L'administration du nouvel établissement doit également aviser la FSLD du Canada, par écrit, qu'elle accepte de recevoir le bénéficiaire et les modalités en signant la lettre d'acceptation de la bourse. Le nom des personnes-ressources et le formulaire de paiement du nouvel établissement doivent également être transférés à la FSLD du Canada. Le rapport financier de l'ancien établissement indiquant tous les frais et le solde final non dépensé doit également être envoyé à la FSLD du Canada. À la réception et après l'examen des documents ci-dessus, le solde non dépensé sera versé au nouvel établissement au nom du bénéficiaire de la bourse.

- b. Le transfert d'un prix de la FSLD du Canada du candidat principal à un autre candidat est interdit.

10. Responsabilité de la Fondation du syndrome de Loeys-Dietz du Canada

La FSLD du Canada n'assume aucune responsabilité financière de quelque nature que ce soit à l'égard du chercheur principal, des chercheurs associés et de l'établissement affilié. Le CP et son établissement affilié seront tenus d'indemniser la Fondation du syndrome de Loeys-Dietz du Canada de toute responsabilité pouvant découler de la conduite de l'établissement affilié, du chercheur principal et des chercheurs associés.

11. Programme de développement du leadership

Le CP sera accompagné par un conseiller en développement du leadership pendant les 12 mois de la période de la bourse. Le programme offrira au CP l'occasion de développer et d'exploiter des compétences en matière de leadership, de gestion des conflits et de présentation. Le CP est le seul responsable de la participation à ce programme. Une entente sera faite entre le CP et son conseiller. Jusqu'à 24 séances d'une heure de formation seront fournies au CP.

12. Ressources du chercheur principal



Sur demande, le CP pourra avoir accès à des ressources offertes par la Fondation du syndrome de Loeys-Dietz du Canada. Ces ressources comprennent :

- a. le programme international d’inventaire des recherches (une base de données sur le SLD et toutes les recherches associées gérée par la Fondation du syndrome de Loeys-Dietz du Canada);
- b. de l’aide à obtenir des modèles murins;
- c. de l’aide à obtenir des lignées de cellule souche;
- d. de l’aide pour rejoindre les propriétaires de registres de patient;
- e. à venir : Registre canadien des patients.